

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
Séance du 9 avril 2018**

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86
Nombre de conseillers en exercice : 86
Nombre de conseillers titulaires présents : 67
Nombre de conseillers suppléants présents : 3
Nombre de conseillers siégeant : 70
Nombre de pouvoirs : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-huit, le 9 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes « La Clé des Champs » à Préaux, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT	X		
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL	X		
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY		X	M. SELLIER
M. SELLIER Jacques	BUCHY	X		
M. SAVARY Joël	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY		X	
M. CARTIER Didier	ESLETTES		X	Mme DOUILLET

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	M. de BAILLIENCOURT
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG	X		
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL	X		
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	Mme DELAFOSSE
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE		X	Mme TRAVERS
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	M. BONHOMME
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE		X	M. LELOUARD
M BRUNG Michel	ROUMARE		X	
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS		X	
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X		
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY		X	
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X
M. RICOUARD Louis	GRAINVILLE SUR RY	X
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Mme Anne Marie DELAFOSSÉ, Maire de Préaux, pour son accueil dans la salle « La Clé des Champs », ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance. M. MARTIN salue la présence de M. SERET, Receveur Communautaire.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 13 février 2018.

M. Patrick LELOUARD, Conseiller Communautaire, demande les modifications suivantes.

Dans le tableau présenté sur le rappel du budget 2017 (page 6) il est noté en administration générale : 1 275 000€ pour un total en fonctionnement de 10 989 500 € alors qu'au budget du 3/4/2017 c'était 3 320 200 € pour un total de 13 034 700 voté en avril 2017. (NB : il s'agit d'une erreur de version de tableau)

Concernant le choix porté sur les CP CE1, M. Patrick LELOUARD indique comprendre que l'on ne pouvait pas étendre à tous les cours élémentaires l'accès à la piscine, mais propose de limiter à 2 classes par groupe scolaire ou RPI, sans se bloquer sur les niveaux, notamment en cas de classe multi-niveaux.

Concernant la Charte de Voirie évoquée en « Questions diverses », M. Patrick LELOUARD n'a jamais demandé que la Charte soit revue.

Ces corrections allant être apportées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette séance.

M. ROUSSEAU, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance.

1. Installation des nouveaux conseillers communautaires de Bierville

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu le 13 février 2018 la délibération n°2018/05 du 26 Janvier 2018 de la Commune de Bierville nommant les nouveaux conseillers suivants :

Conseiller communautaire titulaire : M. Jean-Jacques BOUTET

Conseiller communautaire suppléant : M. Mathieu PAILLOUX

Conformément aux usages, Monsieur le Président accueille les nouveaux membres et leur souhaite la bienvenue.

2. Budget principal - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	74

Après avoir rappelé l'ampleur de l'ordre du jour, Monsieur le Président invite les rapporteurs à aller à l'essentiel, l'assemblée ayant eu connaissance de la note de synthèse des pièces jointes nécessaires à la prise de décision.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que la présente séance a fait l'objet de nombreux travaux préparatoires : DOB 2018 du 13 février dernier, Bureau Communautaire du 19 Mars dernier, Commissions des finances des 2 février et 20 mars derniers, réunions de travail avec les services et le Receveur Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de compte administratif qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement
 - **Dépenses : 9 408 739,79 €**
 - **Recettes : 11 055 733,81 €**

soit un excédent de clôture **de 1 646 994,02 €**

- En section d'investissement
 - Opérations réalisées :
 - **Dépenses : 1 815 986,03 €**
 - **Recettes : 1 090 031,48 €**

soit un déficit de clôture **de 725 954,55 €**

- Restes à réaliser
 - **Dépenses : 299 461,00 €**
 - **Recettes : 0 €**

soit un déficit de clôture des restes à réaliser de **299 461,00 €**

soit un résultat d'exercice 2017 de + **621 578,47 €**

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

M. Patrick LELOUARD, Conseiller Communautaire, rappelle le manque d'information lors du vote du budget 2017, au motif de la fusion, et regrette l'absence de copie du budget 2017 aux élus.

M. LELOUARD considère qu'on ne peut pas se référer à la présentation du DOB 2018, qui présentait des erreurs reconnues par Monsieur Alain LEFEBVRE. M. LELOUARD s'interroge pourquoi nous avons budgétisé 2.026.515 € en recettes d'investissement et que nous n'en avons réalisé que 1.090.031 € avec 0 € en reste à réaliser.

M. LELOUARD rappelle les articles encadrant le vote du budget et du C.A, à savoir les articles L2121-12, L2121-13, L2311-1, L2312-2, L2312-3. M. LELOUARD détaille ensuite les articles suivants.

Article R5211-14: Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après.

Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1.

Article R2311-1

II. – 1° Pour les communes votant leur budget par nature, la présentation fonctionnelle prévue au premier et au deuxième alinéa de l'article L. 2312-3 s'effectue, pour les communes de 3 500 habitants et plus, au niveau de la fonction et, pour les communes de 10 000 habitants et plus, au niveau le plus fin de la nomenclature par fonction.

Pour le budget, la présentation fonctionnelle ainsi définie est croisée avec chacun des chapitres ou articles budgétaires selon le niveau de vote retenu par le conseil municipal.

Pour le compte administratif, cette présentation fonctionnelle est croisée avec chacun des articles budgétaires.

2° Dans les communes de 10 000 habitants et plus votant leur budget par fonction, la présentation prévue au premier alinéa de l'article L. 2312-3 s'effectue au niveau le plus fin de la nomenclature par fonction pour les opérations et les services individualisés.

En conclusion, M. LELOUARD regrette le manque de précision et d'information.

Monsieur Alain LEFEBVRE rappelle, d'une part, que ce travail de détail a été opéré en Commission des finances, et, d'autre part, que la structuration du budget par service n'a fait l'objet d'aucune autre observation, ni en commission, ni en Bureau Communautaire.

Monsieur Alain LEFEBVRE précise que cette présentation par service, complètement légale, a le mérite de mettre en perspective un budget assez technique avec une programmation assez opérationnelle comprise des élus, notamment à travers le DOB ou les pages 5 à 8 de la présente note.

Monsieur le Président Pascal MARTIN regrette les sous-entendus de l'intervention de M. LELOUARD. Il rappelle que tous les résultats des CA sont présentés ce soir en conformité avec les comptes de gestion.

Concernant les erreurs sur certains CA évoqués lors du DOB, il s'agissait de documents incomplets sur les écritures de stocks, non renseignées au stade du DOB mais dument complétées pour le projet de BP ce soir.

M. MARTIN considère qu'il convient de mieux apprécier aussi la qualité du DOB communautaire, exercice peu répandu dans les communes pour cause de seuil démographique.

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2017 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur Pascal MARTIN réintègre l'assemblée.

Nombre de votants	74
Votes pour	72
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

3. Budget principal - Affectation des résultats du compte administratif 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	75

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2017 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) :	1 244 020,10 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) :	3 819 421,67 €
Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) :	944 559,10 €

Indicateur de bonne gestion, Monsieur Alain LEFEBVRE souligne que le report au compte 002 est supérieur au niveau de report de 2017.

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2017	11 055 733,81 €
Dépenses de l'exercice 2017	9 408 739,79 €
Résultat de l'exercice 2017	1 646 994,02 €
Excédent reporté (ligne 002 BP 2017)	3 416 447,75 €
Déficit reporté (ligne 002 BP 2017)	
Résultat antérieur reporté (002 de 2017)	3 416 447,75 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2017	5 063 441,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2017	1 090 031,48 €
Dépenses de l'exercice 2017	1 815 986,03 €
Solde d'exécution de l'exercice 2017	- 725 954,55 €
Excédent reporté (ligne 001 BP 2017)	- €
Déficit reporté (ligne 001 BP 2017)	- 218 604,55 €
Solde antérieur reporté (001)	- 218 604,55 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2016	- 944 559,10 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVEST,	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S,I,	
Résultat de la SI en 2017	- 725 954,55 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2017	184 700,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2017	- 484 161,00 €
Solde d'exécution reporté	- 218 604,55 €
BESOIN /CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	- 1 244 020,10 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	5 063 441,77 €
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	- €
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 244 020,10 €
Solde disponible affecté en fonctionnement	3 819 421,67 €
Total affecté au c/1068 en 2017	1 244 020,10 €
Excédent reporté de fonctionnement c/002 pour 2017	3 819 421,67 €
Résultat reporté en investissement c/001 pour 2017	- 944 559,10 €

4. Budget principal - Présentation du Budget primitif 2018

Messieurs EDDE et ADER rejoignent l'assemblée.

M. Delamaze quitte la séance à 19h.

Le projet de BP 2018 a été conçu pour exercer en 2018 les compétences statutaires de la Communauté de Communes dans le cadre suivant :

- L'exercice des compétences statutaires issues de la révision du 12 décembre 2017, se caractérisant notamment par les évolutions intervenues depuis la fusion/extension :
 - La définition par intérêt communautaire de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - La promotion du tourisme
 - La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
 - La redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie
 - L'affirmation de la compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit », promue en catégorie optionnelle.
 - La conservation en catégorie « compétences facultatives » des compétences activités sportives et culturelles en faveur des jeunes
- L'exercice *statu quo ante* et sectorisé de certaines compétences facultatives (cf. statuts : insertion, maison de l'emploi, randonnée, CLSH et camps d'adolescents) dans l'attente de l'arbitrage politique sur leur devenir. L'enjeu de politique publique souhaitée par les élus se double ici d'une réflexion sur le nombre de compétences exercées pour prétendre à la DGF bonifiée.

Budget de transition, le budget 2017 ne permettait pas une harmonisation par le haut des compétences, ni la mise en œuvre instantanée des nouvelles compétences héritées au 1^{er} janvier 2017. Le budget 2018 tend à pouvoir mettre en œuvre des compétences communautaires accrues, nécessitant :

- des nouveaux produits dédiés (Taxe GEMAPI, Taxe de séjour)
- des « mécanismes de solidarité » revisités (FPIC, Fonds de concours en voirie, reversement de fiscalité pour les ZAE transférées sans possibilité d'application d'une fiscalité professionnelle de zone, ...)
- des taux communautaires de fiscalité additionnelle relevés à juste proportion du produit fiscal attendu en 2018.

Sur ce dernier point, ainsi que le Conseil Communautaire en a débattu, il est rappelé :

- que le régime de la fiscalité additionnelle ne permet plus à court terme de satisfaire les besoins de la nouvelle intercommunalité, d'où la nécessité d'engager dès le 2^{eme} semestre 2018 une réflexion afin de préparer la probable migration vers le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique
- qu'il est souhaitable que l'augmentation des taux communautaires de fiscalité additionnelle proposée en 2018 s'accompagne, par « effet miroir », d'une baisse des taux communaux de fiscalité additionnelle, assurant ainsi une neutralité fiscale pour le contribuable ainsi qu'une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF)³ conditionnant l'évolution future des dotations d'intercommunalité.

³ rapport entre la fiscalité perçue par l'EPCI d'une part et la fiscalité perçue par l'EPCI, les communes et les syndicats sur le territoire de l'EPCI d'autre part.

Charges principales

- Les dépenses obligatoires pour pérenniser le même niveau de services rendus aux usagers et aux administrés, notamment les charges à caractère général, les adhésions à des organismes tiers, les subventions de fonctionnement aux associations
- Le remboursement de la dette, à raison de **260 000 €** en capital et **93 000 €** en intérêt pour l'annuité 2018 (**capital restant dû au 01/01/2018 : 2 286 000 €**)
- Les dépenses de personnel, intégrant la rémunération des personnels inscrits au tableau des effectifs (cf. délibération par ailleurs), les évolutions réglementaires de régime indemnitaire (mise en place de la RIFSEEP), les mesures catégorielles sur certains cadres d'emploi, et les effets des règles de promotion et avancement (gelés en 2017)
- Les indemnités des élus
- Les principales dépenses prévisionnelles suivantes

Budget principal

Fonctionnement (€ TTC)

ADMINISTRATION

- Siège - reprise de toiture : 45 000 €
- Mission d'accompagnement au passage en FPU et estimation des transferts de charges : 30 000 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DECHETS

- Etude de réseau pour projet méthaniseur : 30 000 €
- acquisition d'un bungalow pour la déchetterie de Bosc le Hard : 15 000 €
- uniformisation badges d'accès aux déchetteries : 20 000 €
- vidéosurveillance déchetterie de Montville : 20 000 €
- mission d'AMO en charge de la redéfinition niveau de service / mode de financement / harmonisation tarifaire en vue du renouvellement général du marché de collecte : 25 000 €
- Fournitures de sacs à déchets recyclables : 60 000 €
- Collecte des déchets : 1 465 000 €
- Traitement des déchets : 1 733 000 €
- Accès aux déchetteries extérieures : 262 000 €

VOIRIE

- Entretien : 475 000 €

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Participation à SM Numérique : 300 000 €

TOURISME

- Stratégie de communication touristique : 27 300 €
- Participation au fonctionnement de l'OT intercommunal : 126 000 €
- Entretien des chemins de randonnée : 30 000 €
- Fête Communautaire château de Martainville : 30 000 €

GEMAPI

- Aide au fonctionnement des Syndicats de Bassins Versants : 600 000 €

COMMUNICATION

- Signalétique et marquage des équipements et services communautaires avec le nouveau logo : 50 000 €

Investissement (€ TTC)

VOIRIE

- Travaux neufs : 900 000 €
- Aires de covoiturage (maitrise d'ouvrage départementale avec participation de la CCICV) :
 - Martainville: 120 000 €
 - Moulin d'Ecalles : 40 000 €
- Aide aux travaux centre bourg de Buchy (fonds de concours inversé) : 75 000 €

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Poursuite des études d'urbanisme en stock : 161 000 €
- Reprises des procédures dormantes + nouvelles procédures d'urbanisme : 100 000 €

Budgets annexes

Fonctionnement (€ TTC)

- Entretien CTOM: 85 000 €
- Traitement CTOM: 720 000 €

- ZAE Polen 2 :
 - o 3 eme tranche acquisition foncière : 180 000 €
 - o 1ere tranche de travaux : 2 700 000 €

Investissement (€ TTC)

- acquisition d'un camion benne pour la régie CTOM : 230 000 €

Ressources majeures :

- **745 000 €** de prévision de DGF,
- **Entre 2 700 000 € et 2 703 000 €** de produit fiscal « ménages » estimé (TH, TFB, TFNB)⁴
- **Entre 525 000 € et 529 000 €** de produit fiscal « entreprises » estimé (CVAE et CFE)
- **4 900 000 €** de produit de TEOM sur le principe d'un zonage, d'un taux différencié selon les zones, de la reconduction des taux votés en 2017 pour la TEOM « part principale », et d'une évolution des taux de TEOM « part complémentaire » (cf. délibération par ailleurs) induite par la collecte des déchets verts en porte à porte
- **185 000 €** de produit de Redevance Incitative issu du maintien de ce mode de financement au BA RIOM 2018
- **258 000 €** de produit de Redevance Spéciale payée par les gros producteurs
- **100 000 € de recettes de valorisations de déchets (filiales et éco-organismes)**
- **57 000 €** de participation de l'Établissement Public Départemental de Grugny aux frais de collecte et d'élimination des déchets
- **383 000 €** de fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)
- **43 000 € d'IFER**
- Le produit de la vente des terrains de la ZAE du Moulin d'Ecalles 2
- Un emprunt à moyen terme (**100 000 €**) sur le budget principal (Voirie) et un second (**1 600 000 €**) sur le budget annexe « ZAE du Polen 2 »
- Les participations de la CAF aux structures Petite Enfance
- Des subventions du Département, de la Région, et de l'Etat (dont la DETR pour 550 000 € pour la « ZAE du Polen 2 » et 170 000 € pour le programme de voirie 2018)
- Les fonds de concours des communes (Voirie)
- Le FC TVA

Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président, regrette que l'effet miroir ne joue pas dans les 2 sens, via un retour de fiscalité à certaines communes accompagnant le retour de charges transférées. Monsieur CHARBONNIER indique que la commune de Martainville a dû ainsi rehausser ses taux communaux.

Monsieur Alain LEFEBVRE rappelle cependant que les taux intercommunaux sont à la baisse sur le secteur de Martainville et dans une moindre mesure sur ceux de Bosc le Hard et Buchy.

Concernant la GEMAPI, Monsieur Robert CHARBONNIER considère que le produit additionnel supplémentaire à atteindre par la fiscalité additionnelle est de 150 000 € et non de 115 000 €. Monsieur Alain LEFEBVRE ne conteste pas les considérants techniques de ce transfert de charges mais regrette que cette proposition arrive maintenant, après de nombreux débats sur la GEMAPI et sur la stratégie de financement de cette compétence.

⁴ cf tableau p.10 des recettes fiscales prévisionnelles selon le scénario d'évolution fiscale

Sur la GEMAPI, M. Patrick LELOUARD rappelle que le Conseil a délibéré le 23 janvier sur le produit de la taxe mais les taux proposés n'étaient qu'une estimation, les données permettant le calcul des taux GEMAPI 2018 n'étant pas connues, ce sont les taux de la taxe GEMAPI qui se seraient appliqués en 2017 si le produit ci-dessus avait été voté pour 2017. A ce stade, les taux GEMAPI 2018 n'ont pas été confirmés par les services fiscaux.

Suite à la question de M. LELOUARD sur la fiscalité additionnelle communautaire, il est précisé que le Conseil Communautaire voterait les taux cibles ou taux pondérés moyens, mais les taux s'appliquant à chaque commune ne sont pas connus.

M. LELOUARD s'interroge ensuite sur le fonds de concours inversé pour le centre bourg de Buchy. Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président de la CCICV et Maire de Buchy, réexplique le principe voté en séance le 23 avril 2017, conforme aux Chartes de Voirie préexistantes.

Suite à l'interrogation de M. Jean Pierre ROUSSEAU, Conseiller Communautaire, relative aux charges de personnel, il est rappelé que le DOB 2018 fait état d'une dépense de 2 527 000 € au chapitre 012.

M. Yves LOISEL, Conseiller Communautaire, appelle les élus à être vigilants sur les résultats des propositions de Calia Conseil.

Sous réserve des votes à intervenir, le budget principal 2018 s'équilibrerait en recettes et en dépenses comme suit, étant précisé que 30 000 € ont été ajoutés au service « tourisme » afin de financer la fête du château à Martainville.

Budget principal				Fonctionnement	Investissement
Code fonction M14	Code	Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés		
640	ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare	244 000,00 €	16 300,00 €
20	ADM.GEN.	ADM.GENERALE	services administratifs des pôles + agents mis à disposition du Siaepa de la région de Montville	3 178 000,00 €	476 000,00 €
810 - 816	AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme de planification et instruction droit des sols - aménagement numérique - fonctionnement de l'ex SM de Pays hors urbanisme	940 000,00 €	324 000,00 €
641	TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV	actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville	173 000,00 €	1 275,00 €
812	DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT	collectes et traitements ex CCPNOR et ex CCPM + fourrière	5 922 000,00 €	98 000,00 €
422	LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT	Ludisport	104 000,00 €	100,00 €
413	PISCINE	ACTIVITE PISCINE	piscine communautaire	821 000,00 €	143 000,00 €
60	RAM	RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	RAM Clères et Martainville + CLSH ex CCPM	192 000,00 €	13 000,00 €
822	VOIRIE	VOIRIE	Voirie selon nouvelle charte d'interet communautaire	1 135 000,00 €	1 820 000,00 €
33	CULTURE	CULTURE	ludiculture + écoles de musique	215 000,00 €	- €
523	INSER EMPLOI	INSERTION EMPLOI	maison de l'emploi	23 000,00 €	- €
824	G. VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	gens du voyage	4 000,00 €	1 000,00 €
90	DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	fonctionnement ZAE Moulin d'Ecalles 1 (hors opération de lotissement en BA) + ZAE des Cambres + ZAE 3 de l'ex Sidero	1 261 000,00 €	1 147 000,00 €
95 - 830	TOURISME	PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando	225 000,00 €	28 000,00 €
831	GEMAPI	GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection inondation	608 000,00 €	- €
			Total	15 045 000,00 €	4 067 675,00 €
Budgets annexes				Fonctionnement	Investissement
		Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés		
		« ZAE du Polen 1 »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE du Polen (Eslettes)	335 120,00 €	299 126,00 €
		« ZAE du Polen 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE du Polen (Eslettes)	4 483 710,00 €	3 467 067,00 €
		« PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)	1 677 328,00 €	1 125 137,00 €
		« ZAE PORTES DE L'OUEST »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE n°5 (ex SIDERO, St Jean du Cardonnay)	85 000,00 €	84 127,00 €
		« HOTEL D'ENTREPRISES Inter Caux VEXIN »	développement économique; budget de location de batiments	272 649,00 €	223 799,00 €
		« CTOM »	déchets; budget de la régie ex CCME	1 735 000,00 €	309 000,00 €
		« RIOM »	déchets; budget en redevance incitative sur les 4 communes provenant de l'ex CCBE	231 238,00 €	- €

M. Pascal SAGOT, Conseiller Communautaire, souhaite connaître le devenir des Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH). M. Alain LEFEBVRE répond que tout l'enjeu sera de les harmoniser ou de les rendre aux communes, à l'issue des réflexions du séminaire communautaire 2018 devant parachever le transfert des compétences.

5. Budget 2018 – Vote des taux de fiscalité directe locale – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	76

Le projet de budget 2018 prévoit plusieurs produits de fiscalité directe locale à provenir des trois taxes additionnelles dites « ménages », de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Concernant les taux de fiscalité additionnelle applicables en 2018, le Conseil Communautaire est appelé à voter les « taux cibles » selon deux scénarios permettant de lever 115 000 € de produit supplémentaire nécessaire au financement de la compétence GEMAPI (cf. délibérations des séances antérieures).

Il est rappelé que les taux effectivement appliqués sur chaque partie du territoire (ex EPCI ante fusion) chaque année sont calculés automatiquement par les services fiscaux à partir des états 1259 jusqu'à extinction de la période de lissage.

Délibération

Les trois taxes additionnelles dites « taxes ménages »

Sous réserve des débats, le Conseil Communautaire est invité à délibérer afin de retenir l'un des scénarios suivants et de voter l'affectation du produit qui en découle au budget principal et aux budgets annexes, à savoir :

Produit perçu en 2017 4 taxes additionnelles : 2 758 000 €

Produit nécessaire supplémentaire en 2018 : 115 000 €

Produit attendu 2018 4 taxes additionnelles : 2 873 000 €

M. Alain LEFEBVRE détaille la stratégie convergente de la Commission Finances et du Bureau Communautaire pour déterminer un produit nécessaire supplémentaire de 115 000 €.

	produits perçus 2017
TH	1 447 819,00 €
TFB	999 065,00 €
TFNB	166 714,00 €
CFE	144 467,10 €
CFE de zone	111 300,00 €
CVAE	230 640,00 €
produits 4 taxes hors CFE de zone	2 758 065,10 €
fiscalité ménages	2 613 598,00 €
fiscalité entreprises	486 407,10 €

2. évolution des taux de FA par evolution proportionnelle des 4 taxes produit attendus 4 taxes additionnelles hors CFE de zone: 2 873 000 €

BP 2018	bases previsionnelles 2018	taux simulé	produits potentiels 2018
TH	47 011 000,00 €	3,20%	1 504 352,00 €
TFB	35 159 000,00 €	2,92%	1 026 642,80 €
TFNB	2 799 000,00 €	6,03%	168 779,70 €
CFE	7 895 000,00 €	2,20%	173 690,00 €
CFE de zone	528 800,00 €	21,27%	112 475,76 €
CVAE			242 638,00 €
produits 4 taxes hors CFE de zone			2 873 464,50 €
fiscalité ménages			2 699 774,50 €
fiscalité entreprises			528 803,76 €

3. évolution des taux par variation différenciée avec hausse > sur TH et TFB produit attendus 4 taxes additionnelles hors CFE de zone: 2 873 000 €

BP 2018	bases previsionnelles 2018	taux simulé	produits potentiels 2018
TH	47 011 000,00 €	3,21%	1 509 053,10 €
TFB	35 159 000,00 €	2,93%	1 030 158,70 €
TFNB	2 799 000,00 €	5,87%	164 301,30 €
CFE	7 895 000,00 €	2,15%	169 742,50 €
CFE de zone	528 800,00 €	21,27%	112 475,76 €
CVAE			242 638,00 €
produits 4 taxes hors CFE de zone			2 873 255,60 €
fiscalité ménages			2 703 513,10 €
fiscalité entreprises			524 856,26 €

Rappel des taux 2017

Taxes	Taux moyen pondéré
Taxe d'habitation	3,13
Taxe foncier bâti	2,86
Taxe foncier non bâti	5,90
CFE hors ZAE Communautaires	2,15
CFE sur ZAE Communautaires	21,27

Propositions d'évolution des taux en 2018

Taxes	Taux 2018	
	Variation proportionnelle	Variation différenciée
Taxe d'habitation	3,20	3,21
Taxe foncier bâti	2,92	2,93
Taxe foncier non bâti	6,03	5,87

Taxes	Taux 2018	
	Variation proportionnelle	Variation différenciée
CFE hors ZAE Communautaires	2,20	2,15
CFE sur ZAE Communautaires	21,27	21,27

Délibération

Après en avoir pris connaissance des dispositions du code général des impôts et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'appliquer en 2018 une variation proportionnelle des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

	Variation proportionnelle
Taxe d'habitation	3,20
Taxe foncier bâti	2,92
Taxe foncier non bâti	6,03
CFE hors ZAE Communautaires	2,20

- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Nombre de votants	76
Votes pour	74
Votes contre	1 (M. Delnott)
Abstention	1 (M.Charbonnier)

6. Protection de l'environnement – Taux de TEOM 2018 – Délibération

Monsieur Philippe Blot rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services attributaires de ce mode de financement, sans autre apport de fiscalité ni de dotation. Cette ressource couvre les dépenses de collecte, de traitement et de transfert des déchets en pérennisant les niveaux de services différenciés préexistant à la fusion.

Il est rappelé l'existence des zones de TEOM différenciée, proportionnelle aux services rendus à l'utilisateur, étant précisé que ces zones ne concernent pas les 4 communes issues de l'extension et assujetties à la Redevance Incitative (cf. délibération par ailleurs).

L'évolution proposée concerne le seul taux supplémentaire affectant les contribuables bénéficiant de la collecte des déchets verts en porte à porte, en tenant compte, d'une part, du prix du nouveau marché de prestation, et, d'autre part, de la volonté des élus de la Commission Environnement de ramener à 2 taux supplémentaires fonction de la fréquence de collecte.

- Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT,
- Vu l'instruction comptable,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016
- Vu le financement du service déchets par la Redevance Incitative des Ordures Ménagères sur la Communauté de Communes du Bosc D'Eawy avant sa dissolution au 31 décembre 2016

A la question de M. DUPUIS, Conseiller communautaire, Monsieur JP CARPENTIER précise que l'absence de déchetterie sur le pôle de Martainville explique la modicité de la TEOM. Monsieur JP CARPENTIER rassure ensuite M. Patrick LELOUARD sur la continuité des conventions d'accès aux déchetteries hors périmètre communautaire. Monsieur JP CARPENTIER précise enfin que la prestation de broyat sera poursuivie en 2018.

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de voter les différents taux de TEOM pour l'année 2018 comme suit :

N° zone	Communes	Niveau de service	Taux TEOM 2018
1	BOSC GUERARD ST ADRIEN CLAVILLE MOTTEVILLE CLERES ESTEVILLE FRICHEMESNIL LE BOCASSE ROUMARE SIERVILLE	<i>communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	15%
2	ANCEAUMEVILLE	<i>communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte et selon des fréquences variables de la collecte des déchets verts en porte à porte</i>	16,72 %
3	ESLETTES		17,68 %
4	FONTAINE LE BOURG		16,72 %
5	FRESQUIENNES		16,72 %
6	GRUGNY		16,72 %
7	LA HOUSSAYE BERANGER		17,68 %
8	LA VAUPALIERE		17,68 %
9	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		16,72 %
10	MONT CAUVAIRE		16,72 %
11	MONTIGNY		17,68 %
12	MONTVILLE		16,72 %
13	PISSY POVILLE		17,68 %
14	QUINCAMPOIX		17,68 %
15	ST GEORGES SUR FONTAINE		16,72 %
16	ST JEAN DU CARDONNAY		17,68 %
17	BUCHY		<i>commune bénéficiant de la régie de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables avec 2 passages hebdomadaires</i>
18	BIERVILLE BLAINVILLE CREVON BOIS GUILBERT BOIS HEROULT BOISSAY BOSC BORDEL BOSC EDELIN CAILLY CATENAY ERNEMONT sur BUCHY	<i>communes bénéficiant de la régie de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables avec 1 passage hebdomadaire</i>	17,23%

	HERONCELLES LA RUE SAINT PIERRE LONGUERUE MORGNY LA POMMERAYE PIERREVAL REBETS STE CROIX/BUCHY ST AIGNAN/RV ST ANDRE / CAILLY St GERMAIN ESSOURTS ST GERMAIN /S CAILLY VIEUX MANOIR YQUEBEUF		
19	AUZOUVILLE-SUR-RY BOIS-D'ENNEBOURG BOIS-L'ÉVEQUE ELBEUF-SUR-ANDELLE FRESNE-LE-PLAN GRAINVILLE-SUR-RY LA VIEUX-RUE MARTAINVILLE-ÉPREVILLE MESNIL-RAOUL PREAUX RY SAINT-DENIS-LE-THIBOULT SERVAVILLE-SALMONVILLE	<i>communes bénéficiant de la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables avec 1 passage hebdomadaire</i>	13,50%

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

7. Elimination des déchets – Redevance spéciale et tarifs 2018 – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Monsieur Jean Pierre Carpentier, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que la redevance spéciale prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le financement de l'élimination des déchets non produits par les ménages⁵ a été reconduite en 2017.

Communes de l'ex CCPNOR

La formule de calcul adoptée tient compte de quatre éléments. Deux éléments fixes : le coût de maintenance des bacs et le coût de gestion administrative de la redevance et deux éléments variables en fonction du nombre de collectes : le coût du ramassage et le coût du traitement des déchets.

Il est donc proposé de reconduire en 2018 les tarifs appliqués en 2017 comme suit :

- Tarif de base (52 collectes par an) : 1,22 € / litre,
- Tarif Montville et autres usagers spéciaux (104 collectes par an) : 2,44 € / litre,
- Tarif Clères centre-bourg (61 collectes par an) : 1,44 € / litre.

Communes de l'ex CCME

Il est proposé de reconduire en 2018 les tarifs appliqués en 2017 comme suit :

Volume des bacs en litre	Conversion	Poids du bac en kg	Quantité annuelle en Tonne	Montant brut annuel RS	RS Buchy 2 collectes
20	0,166	3	0,16	28,09 €	56,17 €
30	0,166	5	0,23	42,13 €	84,26 €
50	0,166	8	0,39	70,22 €	140,44 €
80	0,166	13	0,62	112,35 €	224,70 €
120	0,166	20	0,94	168,52 €	337,05 €
240	0,166	40	1,87	337,05 €	674,09 €
340	0,166	56	2,65	477,48 €	954,96 €
550	0,166	91	4,29	772,40 €	1 544,80 €
660	0,166	110	5,15	926,88 €	1 853,76 €
900	0,166	149	7,02	1 263,92 €	2 527,85 €
1100	0,166	183	8,58	1 544,80 €	3 089,59 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2018. Ces tarifs seront communiqués à l'ensemble des redevables.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

⁵ C'est à dire les déchets du commerce, de l'artisanat, des entreprises et des administrations notamment

8. Elimination des déchets – Redevance incitative et tarifs 2018 – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que la redevance incitative prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales a été reconduite en 2017.

Communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville

La formule de calcul adoptée tient compte du volume du bac de l'utilisateur et du nombre de levées. Afin d'accompagner l'augmentation des charges fixes, il est proposé de relever en 2018 de 3% la part fixe et de diminuer proportionnellement de 3% la part variable.

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 des réformes des Collectivités territoriales,
- Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT,
- Vu l'instruction comptable,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016
- Vu le financement du service déchets par la Redevance Incitative des Ordures Ménagères sur la Communauté de Communes du Bosc D'Eawy avant sa dissolution

Pour les Communes de Beaumont-Le-Hareng, Bosc-Le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville, il est proposé de voter la grille tarifaire pour l'année 2018.

volume des bacs (L)	2017		2018	
	part fixe (26 levées)	part variable (27 e à 52 e levée)	part fixe (26 levées)	part variable (27 e à 52 e levée)
120	151	4	156	3,88
240	180	4,85	185	4,71
360	200	5,41	206	5,25
660	277	7,66	285	7,44
770	307	8,5	316	8,25
1000	355	9,91	366	9,62

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2018. Ces tarifs seront communiqués à l'ensemble des redevables.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

9. Budget principal - Vote du Budget primitif 2018 — Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018 joint à la présente délibération,

Préalablement au vote, M. Patrick LELOUARD, Conseiller Communautaire, réitère ses arguments relatifs au manque de précision du contenu et de présentation du BP 2018. M. Robert CHARBONNIER, Vice-Président, réitère son désaccord sur la convergence des taux et l'absence de corrélation avec la restitution des compétences.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à la majorité le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux, présentant chapitre par chapitre :

Budget principal :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **15 045 000 €**

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **4 067 675 €**

Nombre de votants	77
Votes pour	73
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	2 MM Charbonnier et Ader

10. Budget annexe « CTOM » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2017

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	76

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « CTOM » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 1 310 281,73 €
 - o Recettes : 1 337 059,38 €

soit un **excédent de clôture de 26 777,65 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 34 215,74 €
 - o Recettes : 143 031,87 €

soit un **excédent de clôture de 108 816,13 €**

L'exercice 2017 présente un **excédent global de 135 593,78 €**

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2017 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur Pascal MARTIN réintègre l'assemblée.

Nombre de votants	76
Votes pour	74
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

11. Budget annexe « CTOM » - Affectation des résultats du compte administratif 2017

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2017 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) :	0 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) :	383 860,73 €
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) :	163 829,53 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

12. Budget Annexe CTOM – Répartition des factures RIOM/CTOM – Fixation du prorata de répartition

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui précise que, par souci de lisibilité financière sur les différents budgets communautaires, il convient de mettre en place une clé de répartition entre le budget CTOM et le budget RIOM afin que chaque budget supporte le plus exactement possible, sur ses ressources propres, l'intégralité des charges qui lui incombent.

S'agissant des charges de personnel, celles-ci sont supportées par le budget principal, puis ventilées et remboursées en fin d'exercice par les budgets annexes RIOM et CTOM pour la valeur à supporter par chacun d'eux.

S'agissant des charges de fournitures et services, tels le carburant, les frais d'entretien de véhicules, les coûts de fonctionnement communs à ces 2 budgets, ils seront mandatés dans leur globalité sur le budget annexe CTOM.

Il est proposé que le coût des charges du budget RIOM soit réparti à hauteur de 15% (soit le pourcentage de population collectée) des montants de chaque facture dans la limite des fonds disponibles du budget RIOM.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, première partie, notamment son livre VI, titre premier et ses articles L1611-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, cinquième partie, notamment son livre II, titre premier et son article L5211-1 transposant aux EPCI certaines dispositions applicables aux communes en matière financière et comptable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-1 et L2122-1 ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver ces règles de répartition entre le budget CTOM et le budget RIOM, telles que définies ci-dessus.
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment mandaté, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

13. Budget annexe « CTOM » - Vote du Budget primitif 2018 — Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « CTOM » joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à la majorité le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « CTOM » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 735 000 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 309 000 €

Nombre de votants	77
Votes pour	75
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

14. Budget annexe « RIOM » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2017

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	76

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « RIOM » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 259 696,12 €
 - o Recettes : 227 008,51 €

soit un **déficit de clôture de 32 687,61 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 150 000 €
 - o Recettes : 150 000 €

soit un **excédent de clôture de 0 €**

L'exercice 2017 présente un déficit **global de 32 687,61 €**

M. Paul GREVET, Conseiller Communautaire, s'inquiète de 2 exercices déficitaires consécutifs. L'une des raisons est la baisse des recettes en valorisation de matériaux récupérés à la déchetterie de Bosc le Hard, due à une traçabilité complexe entre 3 EPCI.

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2017 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur Pascal MARTIN réintègre l'assemblée.

Nombre de votants	76
Votes pour	74
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

15. Budget annexe « RIOM » - Affectation des résultats du compte administratif 2017

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2017 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) : 0 €
Affectation au compte 002 (déficit réel de fonctionnement – compte 1068) : 32 687,61 €
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 0 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

16. Budget annexe « RIOM » - Vote du Budget primitif 2018 — Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « RIOM » joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à la majorité le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « RIOM »:

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 231 238 €

Nombre de votants	77
Votes pour	75
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

17. Budget annexe « ZAE du Polen 1 » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	76

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « actions économiques » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 726 959,42 €
 - o Recettes : 409 140,00 €

soit un déficit **de clôture de 317 819,42 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 685 934,18 €
 - o Recettes : 984 909,74 €

soit un **excédent de clôture de 298 975,56 €**

L'exercice 2017 présente un déficit **global de 18 843,86 €**

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2017 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur Pascal MARTIN réintègre l'assemblée.

Nombre de votants	76
Votes pour	74
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

18. Budget Annexe POLEN 1 – Autorisation inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur LEFEBVRE, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui informe le conseil communautaire qu'en vertu des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs établissements publics administratifs peuvent envisager la reprise de l'excédent d'investissement issu uniquement :

- Du produit de la vente d'un bien provenant d'un don ou d'un legs,
- Du produit de la vente d'un placement budgétaire,
- De la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068) constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

Lorsque l'excédent d'investissement ne relève pas de ces trois cas, la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement peut être accordée par la Direction Générale des Collectivités Locales et par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le budget annexe « Polen 1 » présentant un excédent d'investissement issu d'une dotation complémentaire en réserves constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, la communauté de communes peut reprendre à titre exceptionnel, après délibération du Conseil communautaire, une partie de la somme inscrite en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'affecter à la section de fonctionnement, dans la limite de 851 739,20 € correspondant au montant de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif et compte de gestion.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- procéder à la reprise de l'excédent d'investissement du budget Polen 1 en section de fonctionnement pour un montant de 259 987,00 €,
- autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document s'y rapportant

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

19. Budget annexe « ZAE du Polen 1 » - Affectation des résultats du compte administratif 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2017 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	259 987 €
Affectation au compte 002 (déficit réel de fonctionnement) :	317 820 €
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) :	298 976 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

20. Budget annexe « ZAE du Polen 1 » - Vote du Budget primitif 2018 — Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe ZAE du Polen 1 pour l'exercice 2018 joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à la majorité le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Polen 1 »:

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 335 120 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 299 126 €

Nombre de votants	77
Votes pour	75
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

21. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	76

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « actions économiques » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 788 906,55 €
 - o Recettes : 788 120,55 €

soit un déficit **de clôture de 786 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 835 002,90 €
 - o Recettes : 650 486,74 €

soit un déficit **de clôture de 184 516,16 €**

L'exercice 2017 présente un déficit **global de 185 302,16 €**

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2017 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur Pascal MARTIN réintègre l'assemblée.

Nombre de votants	76
Votes pour	74
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

22. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Affectation des résultats du compte administratif 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2017 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0 €
Affectation au compte 002 (déficit réel de fonctionnement) :	786 €
Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) :	184 517 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	77
Votes pour	75
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

23. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Vote du Budget primitif 2018 — Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe ZAE du Polen 2 joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à la majorité le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Polen 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 4 483 710 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 3 467 067 €

Nombre de votants	77
Votes pour	75
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

24. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	76

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 1 247 568,38 €
 - o Recettes : 810 595,93 €

soit un **déficit de clôture de 436 972,45 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 708 238,30 €
 - o Recettes : 882 046,14 €

soit un **excédent de clôture de 173 807,84 €**

L'exercice 2017 présente un **déficit global de 263 164,61 €**

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2017 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur Pascal MARTIN réintègre l'assemblée.

Nombre de votants	76
Votes pour	74
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

25. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » - Affectation des résultats du compte administratif 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2017 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0 €
Affectation au compte 002 (déficit réel de fonctionnement) :	436 973 €
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) :	173 807 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

26. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » - Vote du Budget primitif 2018 — Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à la majorité le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » :
Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 677 328 €
Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 125 137 €

Nombre de votants	77
Votes pour	75
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

27. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	76

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 99 022,04 €
 - o Recettes : 98 150,00 €

soit un **déficit de clôture de 872,04**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 52 719,99 €
 - o Recettes : 52 719,99 €

Soit un équilibre

L'exercice 2017 présente un **déficit global de 872,04 €**

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2017 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur PASCAL MARTIN réintègre l'assemblée.

Nombre de votants	76
Votes pour	74
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

28. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » - Affectation des résultats du compte administratif 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2017 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0 €
Affectation au compte 002 (déficit réel de fonctionnement) : **873 €**
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 0 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

29. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » - Vote du Budget primitif 2018 — Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « PORTES DE L'OUEST » joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à la majorité le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « PORTES DE L'OUEST » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 85 000 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 84 127 €

Nombre de votants	77
Votes pour	75
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

30. Budget annexe « LOCABAT » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	76

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « LOCABAT » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 40 949,15€
 - o Recettes : 42 443,32€

soit un **excédent de clôture de 1 494,17 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 16 211,05 €
 - o Recettes : 15 308,45 €

soit un **déficit de clôture de 902,60 €**

L'exercice 2017 présente un **excédent global de 591,57 €**

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2017 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur PASCAL MARTIN réintègre l'assemblée.

Nombre de votants	76
Votes pour	74
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

31. Budget annexe « LOCABAT » - Affectation des résultats du compte administratif 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2017 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	10 058,05 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) :	26 441,16 €
Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) :	10 058,05 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

32. Budget annexe « Hôtel d'entreprise du Moulin d'Ecalles » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	76

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES du Moulin d'Ecalles » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 49 748,58 €
 - o Recettes : 53 122,49 €

soit un **excédent de clôture de 3 373,91 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 6 812,00 €
 - o Recettes : 18 671,00 €

soit un **excédent de clôture de 11 859,00 €**

L'exercice 2017 présente un **excédent global de 15 232,91 €**

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2017 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur PASCAL MARTIN réintègre l'assemblée.

Nombre de votants	76
Votes pour	74
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

33. Budget annexe « Hôtel d'entreprise du Moulin d'Ecalles » - Affectation des résultats du compte administratif 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2017 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) :	15 388,93 €
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) :	127 206,00 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

34. Budget annexe « Hôtel d'entreprise de Martainville » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	76

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISE DE MARTAINVILLE » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 19 354,86 €
 - o Recettes : 27 523,31 €

soit un **excédent de clôture de 8 168,45 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 7 545,47 €
 - o Recettes : 12 326,60 €

soit un **excédent de clôture de 4 781,13 €**

L'exercice 2017 présente un **excédent global de 12 949,58 €**

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2017 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur PASCAL MARTIN réintègre l'assemblée.

Nombre de votants	76
Votes pour	74
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

35. Budget annexe « Hôtel d'entreprise de Martainville » - Affectation des résultats du compte administratif 2017

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2017 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) :	121 393,50 €
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) :	31 794,07 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

36. Création d'un budget annexe unique « Hôtels d'entreprises Inter Caux Vexin » - Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui, dans une mesure de rationalisation et de simplification, propose le regroupement des trois budgets annexes⁶ ayant la même finalité, à savoir la location de bâtiments destinés à recevoir des entreprises via des baux commerciaux.

Ce nouveau budget annexe (hors taxes et comptabilisé en M14) dénommé « HOTELS ENTREPRISES Inter Caux Vexin » serait basé sur la reprise du budget de l'hôtel d'entreprises du Moulin d'Ecalles et de ce fait conserverait le même numéro de SIRET.

⁶ Hôtel d'entreprises du Moulin d'Ecalles, Hôtel d'entreprises de Martainville, Bâtiment Locabat du Moulin d'Ecalles

Le Conseil communautaire est invité à débattre de cette opportunité.

Délibération

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Regrouper les budgets annexes « Hôtel d'entreprises de la CCME », « Hôtel d'entreprises de la CCPM », « LOCABAT » en un seul budget
- Nommer ce Budget annexe « Hôtels d'entreprises Inter Caux Vexin » et lui attribuer le SIRET 200 070 449 00059 dévolu jusqu'alors au Budget annexe « Hôtel d'entreprises de la CCME »,
- Supprimer le Budget annexe « Hôtel d'entreprises de Martainville » identifié sous le n° de SIRET 200 070 449 00075,
- Supprimer le Budget annexe LOCABAT identifié sous le n° de SIRET 200 070 449 00042.
- D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets annexes supprimés dans le budget annexe nouvellement créé
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression des budgets annexes précités aux fins d'intégrer ces derniers au budget annexe « Hôtels d'entreprises Inter Caux Vexin »

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

37- Budget annexe « Hôtels d'Entreprises Inter Caux Vexin » - Vote du Budget primitif 2018 – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	77

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à la majorité le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 272 649 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 223 799 €

Nombre de votants	77
Votes pour	75
Votes contre	2 (M. Lelouard + pouvoir)
Abstention	0

38. Développement économique – Extension de la ZAE Polen – rétrocession foncière – Conditions de rachat à l'EPFN des parcelles ZI n°8 et 9 – Autorisation du Président à signer avec l'EPFN

Messieurs Mathias ADER et Thierry LANGLOIS quittent l'Assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle que le conseil communautaire de l'ex CCPNOR a délibéré favorablement le 22 septembre 2016 pour le rachat des parcelles cadastrées section ZI n° 7, 11, 12, 13, 26 et 27 pour une surface totale de près de 8 hectares.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a ensuite délibéré favorablement le 20 novembre 2017 pour le rachat des parcelles cadastrées section ZI n° 17 et 21 pour une surface totale de 13ha 19a 76ca.

Les parcelles cadastrées section ZI n° 8 et 9 sont restées temporairement en portage foncier opéré pour notre compte par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la convention de portage prévoyant l'échéance de rachat au plus tard le 26 août 2018.

Le prix de vente des 2 parcelles ZI n° 8 et 9, soit 3ha 44a 24ca, s'élève à 178 335,46 € HT avec une TVA sur marge de 1 243,10 €, soit au total une somme de 179 578,56 € TTC.

Délibération

Après avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter les conditions de rachat proposées par l'EPFN,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes de vente correspondant à l'échéancier suivant :
ZI n° 8 et 9 : au plus tard le 26 août 2018
- D'autoriser les dépenses correspondantes à inscrire au Budget annexe ZAE Polen 2, y compris les frais d'acte notarié à la charge de la Communauté de Communes.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

39. Urbanisme - Commune de Saint-Georges-sur-Fontaine - Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	75

Le dossier était téléchargeable par voie électronique concomitamment à l'envoi de la note de synthèse.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme. Celui-ci rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine, fixée par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président indique que la consultation des Personnes Publiques Associées et l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevées, il convient désormais d'approuver ce document d'urbanisme en vue de son entrée en application.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 17 mai 2017 proposée à la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°5802017/6/1) du conseil municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine en date du 8 juin 2017 autorisant M. le Maire de Saint-Georges-sur-Fontaine à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération (n°5802014/11/6) en date du 21 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu le débat effectué au sein du Conseil Municipal de Saint-Georges-sur-Fontaine le 26 février 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et retranscrit dans la délibération n°580 022016/6 du Conseil Municipal ;

Vu la délibération (n°5802016/07/1) en date du 7 juillet 2016 du Conseil Municipal de Saint-Georges-sur-Fontaine tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées et consultées suite à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la décision en date 26 juillet 2017 par laquelle la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Serge Cramoisin en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président en date du 7 août 2017 prescrivant l'enquête publique relative au projet de PLU de Saint-Georges-sur-Fontaine, enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre au 2 novembre 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remise en date du 5 décembre 2017 à la Communauté de Communes, autorité organisatrice ;

Vu la délibération (n°5802018/02/06) d'approbation de principe de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine, délibération prise en conseil municipal en date du 1^{er} février 2018 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de P.L.U. arrêté pour tenir compte :

- **des avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de P.L.U. :**

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées justifient quelques adaptations du Plan Local d'Urbanisme, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant notamment :

- L'avis de la CDPENAF a été pris en compte par la modification de l'article 2 de la zone A et l'article 2 de la zone N afin de restreindre aux seuls bâtiments d'habitation la possibilité d'extension et d'annexe ; l'article 8 de la zone A a été modifié afin que la distance maximum des annexes par rapport à l'habitation principale soit abaissée et enfin l'article 9 de la zone A a été renseigné afin de préciser les règles d'implantation pour les extensions et les annexes, y compris en cas de règle alternative établie par exception de la règle générale. Ainsi la nouvelle rédaction de l'article 2.8 de la zone A et de l'article 2.1.11 de la zone N est la suivante « *Les annexes et les extensions mesurées des bâtiments d'habitation* » ; la nouvelle rédaction de l'article 8 de la zone A est la suivante : « *Les constructions qui ne sont pas liées à l'activité agricole seront implantées dans un rayon de 45 mètres par rapport à l'habitation principale* ». La nouvelle rédaction de l'article 9 de la zone A est la suivante : « *L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 25% de l'unité foncière* » ;
- La CCPNOR demande des précisions concernant, entre autres, le règlement des espaces boisés protégés. L'article IX des dispositions générales précise les modalités de ces espaces protégés ;
- La Chambre d'Agriculture donne un avis favorable.

- **du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur :**

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques adaptations du Plan Local d'Urbanisme, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant :

Les principales modifications demandées portent sur la clarification du plan de zonage et de sa légende, ce qui a été fait. Le zonage a été modifié à la marge pour quelques parcelles initialement classées en zone A mais qui répondent aux prérogatives de la zone U ont donc été reclassées en U. Il s'agit notamment des parcelles 762 763, 799 uniquement le long de la route, B 599, B 596. La parcelle Auh a été modifiée pour être en conformité avec les toutes dernières modifications.

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal du 1^{er} février 2018 de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine est prêt à être approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les évolutions précitées ;
- **D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant : un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, un règlement écrit et graphique, des annexes (dont un plan des Servitudes d'Utilité Publique) et les pièces administratives ;
- **D'autoriser** M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Le PLU de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et d'information mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions des articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

40. Urbanisme – Bilan de la concertation et approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU d'Anceaumeville

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	75

Le dossier était téléchargeable par voie électronique concomitamment à l'envoi de la note de synthèse.

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme. Celui-ci rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anceaumeville.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Anceaumeville du 5 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération (n°2016-29) du conseil municipal de la commune d'Anceaumeville du 20 juin 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération complémentaire (n°2017-11-20-121) du conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 venant notamment préciser les objectifs poursuivis par la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Vu la délibération (n°2017-12-12-143) du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017 venant fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public ;

Vu la notification par courrier du projet de modification simplifiée n°1 à la Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime, à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie ; à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et Saffimbec, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Bassin Versant de Clères-Montville et à Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en charge du SCoT entre Seine et Bray ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anceaumeville.

1) Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anceaumeville

Le projet de la modification simplifiée n°1 vise à permettre :

- Faire évoluer les règles d'urbanisation de la zone AUh3 (en lien notamment avec l'objectif de mixité) dans le but de faciliter son aménagement ;
- Ajouter au recensement des bâtiments agricoles pouvant changer de destination un bâtiment ayant été oublié dans le PLU approuvé ;
- Assurer la pérennité d'un chemin de randonnée ne figurant pas au cadastre par la mise en place d'un emplacement réservé.

2) Bilan de la mise à disposition du dossier au public

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Anceaumeville ainsi que l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition au public s'est déroulée du 22 janvier au 23 février 2018 inclus en mairie d'Anceaumeville ainsi qu'au Pôle de Montville de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations est paru dans la presse départementale (Le Paris-Normandie, édition du 12 janvier 2018) ;
- L'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 a été affichée à la mairie d'Anceaumeville ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Les registres d'observations présents en Mairie d'Anceaumeville et au Pôle de Montville de la Communauté de Communes ne contiennent aucune observation.

Aucun courrier ou mail contenant des remarques n'a été reçu. Le dossier n'a pas non plus fait l'objet de demande de retrait.

Suite à ce bilan, il est proposé de ne pas modifier le projet de modification simplifiée n°1 tel que présenté au public.

3) Avis des Personnes Publiques Associées

La Communauté de Communes a reçu deux avis de Personnes Publiques Associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie formule un avis favorable sans remarque particulière sur le projet de modification simplifiée n°1 ;
- La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime formule un avis favorable sans remarque particulière sur le projet de modification simplifiée n°1.

Il est proposé, dans le cadre de la modification simplifiée n°1 de tirer un bilan favorable de la concertation avec les Personnes Publiques Associées qui n'a fait apparaître aucune remarque ni opposition au projet.

Information : mise à jour de l'inventaire des cavités souterraines

La connaissance des risques d'effondrement de cavités souterraines a été précisée depuis l'approbation du PLU initial. Le rapport de présentation et le plan de zonage du PLU modifié ont été mis à jour en conséquence à l'occasion de la modification simplifiée n°1 : les indices n°65 et n°90 sont supprimés et l'indice n°2 est adapté.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Anceaumeville est prête à être approuvée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes :

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le bilan de la concertation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Anceaumeville ;
- **D'approuver** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Anceaumeville tel que présenté au public et aux Personnes Publiques Associées ;
- **D'autoriser** M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

41. Urbanisme – Instauration du Droit de Prémption Urbain - Commune de Morgny la Pommeraye

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui rappelle aux membres du conseil communautaires que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dispose de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte Communale » depuis le 1^{er} janvier 2017. Attachée à cette compétence, le Droit de Prémption Urbain est donc également de compétence communautaire.

Suite à l'approbation de son PLU, la Commune de Morgny la Pommeraye a demandé l'instauration du DPU sur son territoire afin de disposer de cet outil pour la réalisation de projets d'intérêt communal, notamment dans l'objectif d'assurer le projet de valorisation des friches connexes à la gare.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-03-20-038 du 20 mars 2017, définissant les modalités d'exercice du DPU par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017 ;
Vu la délibération du 22 mars 2018 du Conseil Municipal de Morgny la Pommeraye sollicitant l'instauration d'un périmètre de Droit de Prémption Urbain par la CCICV ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes et la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal situé en cœur de bourg (Cf PJ 1) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du cœur de bourg du territoire communal inscrits en zone UA, UB, UBe, UE, AUb et AUe et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- de déléguer l'exercice de ce droit à la Commune de Morgny la Pommeraye pour toutes les zones précitées, hors zone UA qui nécessitera, le cas échéant, une délégation spécifique au bénéfice d'un opérateur foncier pour la réalisation de l'opération de rénovation urbaine souhaitée par la commune ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'intercommunalité durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme ;
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

42. Aménagement - Contractualisation « Normandie puissance 3 » : retour de l'appel à projet et cadre de contractualisation

Rapport

Rapporteur	M. CHAUVET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de la compétence Aménagement du territoire, qui rappelle au Conseil Communautaire les principes du nouveau dispositif contractuel territorial.

M. CHAUVET informe également le Conseil Communautaire :

- De la réunion technique intervenue entre les services de la Région, du Département et de la Communauté de Communes le 13 mars dernier ;
- Du résultat du recensement des projets détectés et de leur éligibilité relative à Normandie Force 3 ;

En synthèse, cette première phase d'échange a permis de mettre en évidence les points saillants suivants :

- L'engagement de la contractualisation implique des contreparties du territoire et de la CCICV ;
- La prolongation des anciens projets du contrat de Pays ne présente pas de difficultés majeures, mais implique de préciser rapidement leurs évolutions (maîtrise d'ouvrage, budget...) et de valider l'engagement formel de la CCICV à leur égard ;
- Les nouveaux projets reçus suite à l'appel lancé en janvier ne présentent pas d'inéligibilité formelle (en dehors de la rénovation des lieux à usage culturel). Par contre, les délais de négociation, particulièrement courts, ne laissent que peu de temps pour parachever les fiches et l'argumentaire qui les accompagne ;
- Une clause de revoyure interviendra à mi-parcours début 2020 ;
- L'objectif de signature d'un protocole d'accord en juin prochain impliquera une transmission rapide des fiches projets pour engager l'instruction par les services des partenaires.

En outre, Monsieur le Vice-président informe le conseil communautaire du positionnement du bureau communautaire et de la commission « Stratégie et aménagement de l'Espace » (qui a eu lieu le 4 avril 2018) concernant le cadre stratégique proposé aux partenaires.

AXE I : FAVORISER DE NOUVELLES PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR PRÉSERVER DURABLEMENT LA QUALITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1. Promouvoir des opérations d'urbanisme innovantes en accord avec les orientations du SCoT

A la demande de la Région, il s'agit des projets, notamment du précédent contrat de Pays, bénéficiant ou pouvant bénéficier du fonds friche de l'EPFN. Un recensement des autres projets potentiels est en cours.

ZAC Cœur de bourg	Commune de Quincampoix	Etude de préfiguration d'une ZAC mixte « habitat-service – Commerce »
Etude de réhabilitation de la Friche LEGRAND	Commune de Montville	Etude de valorisation de la friche Legrand située en cœur de bourg
Valorisation de la friche NORIAP	Commune de Morgny La Pommeraye	Projet de valorisation de l'îlot Gare et de la friche NORIAP

2. Favoriser le développement de services en phase avec les évolutions démographiques et sociales du territoire

2.1 – Politique communautaire d'accueil de la petite enfance

Développement de la politique petite enfance : projet Tom pouce 2	CCICV / Habitat 76	Construction de la nouvelle crèche située dans un quartier prioritaire de Montville
-------------------------------------------------------------------	--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

2.2 - Conforter la présence médicale sur le territoire

Transformation du bâtiment voyageur de la gare en MSP	Communes de Clères	Suite de l'étude de valorisation du bâtiment voyageur après la restructuration de la gare (bénéficie du fonds friches et d'un partenariat avec l'EPFN)
Etude de préfiguration d'une MSP sur le secteur de Buchy	Association des médecins du secteur de Buchy	Etude d'opportunité et de préfiguration d'une MSP
Rénovation de la Poste de Ry en MSP	Commune de Ry	Projet de rénovation de l'ancienne poste de Ry pour transformation en MSP

2.3 – Développements d'équipements sportifs et culturels structurants et favorisant l'ouverture vers tous les publics

Transformation du presbytère en bibliothèque	Commune de Sainte Croix sur Buchy	Projet de rénovation de l'ancien presbytère comportant des boiseries à sauvegarder. Étude de valorisation menée avec la DRAC.
DOJO - Montville	Commune de Montville	Projet de construction d'un DOJO dans la continuité des équipements sportifs de la ville
Valorisation de l'espace du lac	Commune de Montville	Réalisation d'un parcours sportifs et de plusieurs équipements
Hall Expo - Rénovation du gymnase du collège de Buchy	Commune de Buchy	Projet de valorisation de l'ancien gymnase du collège de Buchy en Hall d'expo pour l'accueil de grandes manifestations.

2.4 – Favoriser l'inclusion sociale et l'ouverture des établissements d'accueil du handicap

Parcours Sensori moteur	AMER de Mont-Cauvaire	Création d'un parcours sensori moteur dans le parc du domaine
Valorisation du théâtre	AMER de Mont-Cauvaire	Projet de restauration et de valorisation du théâtre situé dans l'enceinte de l'établissement - projet d'ouverture de l'établissement et de support pour les résidents
Projet de valorisation artistique et d'ouverture de l'établissement public départemental de Grugny	EPD de Grugny	Création de 4 espaces au sein d'une aile de l'EPD Espace 1 : Espace d'exposition temporaire Espace 2 : Plateau de Théâtre Espace 3 : Musée permanent Espace 4 : Atelier - Espace de travail/rencontre

AXE II : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ, RESPECTUEUX DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

1. Conforter les polarités économiques du territoire

Extension de la ZA communautaire POLEN	CCICV	Tranche 1 de l'extension de la ZAE
----------------------------------------	-------	------------------------------------

2. Diversifier le développement économique du territoire

Modernisation du musée des sapeurs-pompiers	Commune de Montville	Réfection des espaces publics, modernisation de l'éclairage des collections, + appli et tablettes
Valorisation de la chapelle du Tôt en lieu de démonstration artisans d'art	Commune de Clères	Travaux de restauration et de mise en valeur de la chapelle du Tôt en lieu d'accueil d'artisans d'art
Etude de faisabilité – espace de coworking	Commune de Clères	Projet d'étude de faisabilité

AXE III : TRADUIRE DE MANIÈRE OPÉRATIONNELLE LES ENGAGEMENTS DU SCOT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Favoriser un développement qui préserve les ressources du territoire et permet la structuration d'une économie verte

Projet de Méthaniseur	CCICV	Création d'un Méthaniseur sur la ZA de Martainville
-----------------------	-------	-----------------------------------------------------

La poursuite des diagnostics énergétiques collectifs est à l'étude également.

2. Conforter le réseau de transport collectif comme ossature du développement urbain et favoriser l'intermodalité sur les pôles structurants

Développement du covoiturage

Plateforme de covoiturage de Martainville	Département / participation CCICV	Création d'une plateforme de covoiturage sur la commune de Martainville
Plateforme de covoiturage de Moulin d'ecalles	Département / participation CCICV	Extension de la plateforme de covoiturage sur la ZA de Moulin d'ecalles

Intermodalité, mobilités douces :

Mobilité durable "Coeur de Bourg"	Commune de Clères	Etude de faisabilité cheminements doux et piste cyclable entre Collège, Parc et gare. + extension du parking de la gare (16 places)
Piste cyclable cœur de bourg / Barentin	Commune de Pissy Pôville	Projet de piste cyclable permettant de raccorder le cœur de bourg à la ZA de Barentin

Sans présager du résultat final de la négociation contractuelle, Monsieur le Président souligne sa satisfaction de voir que le territoire est force de proposition pour ce nouveau contrat.

43. Ressources Humaines – Création de poste chargé d'étude planification - Délibération

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes exerce la compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale ». A ce titre, elle est engagée dans l'élaboration d'un PLUI partiel de 13 communes et la poursuite des procédures communales ou l'engagement de nouvelles actions. Le plan de charge qui en découle et exposé à plusieurs reprises justifie la création d'un poste dont les missions seraient les suivantes :

Descriptif des missions : Poste de chargé(e) d'étude Planification

Issue d'une fusion de 3 intercommunalités, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (64 communes, 54 000 habitants) gère, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale ». A ce titre, elle est engagée dans l'élaboration d'un PLUI partiel de 13 communes et la poursuite des procédures communales ou l'engagement de nouvelles actions.

Au sein d'une équipe composée d'une chargée de mission planification, d'une assistante planification, et sous la responsabilité du responsable de Pôle de Martainville, le/la chargé(e) d'étude aura principalement en charge :

Mission principale : Piloter et assurer l'ensemble des tâches liées à la conduite de plusieurs procédures de modification, révision ou élaboration de PLU à l'échelle communale (achèvement des procédures engagées avant le transfert de la compétence et nouvelles procédures) :

- *Organisation du planning,*
- *Gestion des actes de procédures avec un appui administratif en interne,*
- *Préparation et animation des réunions (techniques, politiques), rédaction des comptes rendus,*
- *Relecture et validation des documents,*
- *Interface avec les services communaux (collecte de données, travail technique, relation aux élus) et les partenaires (Etat, consulaires, EPCI voisins...),*
- *Gestion des marchés publics / interface avec le prestataire ;*
- *Produire en interne tout ou partie des documents constitutifs d'un dossier de PLU, notamment pour les procédures de type modification, mise à jour et déclaration de projet.*

Mission secondaire : En coopération avec la chargée de mission planification, responsable du PLUi : Contribuer à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et assister les élus dans la gouvernance de la compétence.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- La création, à compter du 1^{er} juin 2018, d'un poste de chargé(e) d'étude Planification, sur l'un des grades suivants : Rédacteur, ou Technicien
- D'autoriser son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux recrutements et aux modifications de poste.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

44. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018 – Délibération

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant les modifications du temps de travail de deux agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 Mars 2018,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité ce nouveau tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2018

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
Administration	Ingénieur Territorial Principal	1	0,9	DGS et responsable du pôle de Montville
	Attaché Principal	1	1	Chargé de mission juridique
	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	-	-	-	-
	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	Comptabilité budgets annexes
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	Responsable finances et budgets
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Accueil secrétariat ludisports
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	0,51	Maison emploi et ZAE Moulin d'Ecalles
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	0,86	Assistante RH, Compta, ludisportS
	Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} classe	1	0,6	Secrétaire de Direction
	Technicien (2 /35 ^{ème})	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien (2 /35 ^{ème})			Chargé de mission "préfiguration AEP"
Adjoint Technique 2ème classe	1	0,34	Entretien locaux	
Déchets	-	-	-	-
	Technicien	1	0,7	chargé de mission développement durable
	Adjoint Technique	2	2	Agents déchetterie Montville
	Adjoint Technique	1	1	Agent déchetterie Bosc-le-Hard/Buchy
	Technicien	1	1	Responsable collecte régie
	Adjoint Technique principal 2ème classe	2	2	Conducteur PL régie
	Adjoint Technique	3	3	Ripeurs régie
	Adjoint Technique	2	2	Agents déchetterie Buchy
PISCINE	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Enseignant
	Educateur APS principal de 2eme classe	2	2	1 Enseignant et 1 chef de bassin
	Educateur APS	1	1	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Agent de maitrise	1	1	Technicien de maintenance

	Adjoint Technique	1	1	Agent de propreté
Actions sociales	Educateur Principal Jeunes Enfants	1	0,9	Animateur RAM Clères
	Assistant Socio-Educatif	1	1	Animateur RAM Pyramides Martainville
	Educateur Principal Jeunes Enfants	1	0,8	Halte d'enfants Tom Pouce
	Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe (31,5 /35 ^{ème})	1	0,9	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Adjoint Technique (21/35 ^{ème})	1	0,60	Agent d'entretien
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social	2	2	Multi accueil Arc en ciel
Urbanisme / Aménagement espace	Technicien Principal 2 ^e classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville et chargé de mission SCOT/GDV
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie
	Adjoint administratif ppal 2 ^e cl	1	0,5	Assistante administrative et communication
	Attaché	1	1	Chef de projet urbanisme planification
Développement économique	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0,2	Assistante comptable
Voirie	Technicien Principal 1^{ère} classe	1	1	Responsable service voirie
	Technicien	1	0,3	Adjoint au responsable service voirie
Total		55	49,21	

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

45. Ressources Humaines – Instances paritaires – Adoption du Règlement Intérieur du Comité Technique - Délibération

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que, le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Comité Technique de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en vue de lui permettre d'accomplir les missions dont il est chargé.

Délibération

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 23 mars 2018,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur (Cf PJ 2) et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité celui-ci.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

46. Ressources Humaines – Fixation du taux de promotion pour avancement de grade - Délibération

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que, afin de permettre les avancements de grade, il convient de fixer le taux de promotion au sein de la CCICV.

Considérant qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il convient donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président rappelle qu'un taux de 100% n'implique pas mécaniquement une promotion automatique, mais cela relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Délibération

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 Mars 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les taux de promotion inscrits dans le tableau suivant :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif principal 1ère classe	100%
	Adjoint Administratif de 2ème classe	100%
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	100%
	Adjoint Technique principal 1ère classe	100%
	Adjoint Technique principal 2ème classe	100%
SOCIALE	Agent Social principal 1ère classe	100%
	Agent Social principal 2ème classe	100%
MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100%
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	100%
CATEGORIE : B		
ADMINISTRATIF	Rédacteur Principal de 1ère classe	100%
	Rédacteur Principal de 2ème classe	100%
	Rédacteur	100%
TECHNIQUE	Technicien principal de 1ère classe	100%
	Technicien Principal de 2ème classe	100%
	Technicien	100%

SOCIALE	Assistant socio-éducatif principal	100%
	Educateur principal de Jeunes Enfants	100%
SPORTIF	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	100%
	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	100%
CATEGORIE : A		
ADMINISTRATIF	Attaché hors classe	100%
	Attaché principal	100%
	Attaché	100%
TECHNIQUE	Ingénieur Général	100%
	Ingénieur en chef Hors Classe	100%
	Ingénieur en chef	100%
	Ingénieur hors classe	100 %
	Ingénieur principal	100%
	Ingénieur	100%
MEDICO SOCIALE	Conseiller supérieur socio-éducatif	100%
	Conseiller socio-éducatif	100%
SPORTIF	Conseiller Principal des APS	100%
	Conseiller des APS	100%

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

47 – Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée que le calendrier des prochaines séances sera transmis en fin de semaine.

Suite à la question de M. LELOUARD, M. OTERO, Vice-Président en charge du Tourisme, indique que le devenir des chemins de randonnées fera aussi l'objet des compétences à harmoniser définitivement en 2018.



La séance est levée à 21h.